COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 15 décembre 2023

Date de convocation: 08 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST.**

<u>Présents</u>: Madame Margherita COCHARD 3^{ème} adjoint, Messieurs Kévin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2^{ème} Adjoint, Francis LEROUX, Nicolas VION 1^{er} Adjoint.

Absents excusés: Messieurs Roger BONNENFANT, Jérémy LEROUX et Frédéric PILLOT.

Secrétaire de séance : Madame Margherita COCHARD.

<u>77/2023 Objet de la délibération</u>: délibération portant identification des zones d'accélération de la commune de Grivesnes.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 04 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 11 décembre 2023.

Madame le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe. 2 (nombre de personnes présentes en en réunion publique).

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été validées :

- Pour l'éolien : parcelles cadastrées ZM 52, ZM 54, ZM 50, ZM 49, T 100, ZM 47, ZL 41, ZC présentées sur la carte en annexe.
- Pas concerné par le solaire thermique.
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées sur la carte en annexe Pour toute la commune et les hameaux sachant que le centre est concerné par les 500 m d'un monument classé (église). Les hameaux ne sont pas concernés par les 500 mètres..
- Le solaire photovoltaïque au sol possible dans toute la commune suivant l'avis des bâtiments de France, les hameaux ne sont pas concernés par cette restriction.
- Pas de méthanisateur prévu.
- Pas concerné par l'hydroélectricité.
- Pas concerné par la géothermie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées listées ci-dessus :

Le conseil municipal charge Madame le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Somme,
- au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- à la Communauté de Communes Avre Luce Noye,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale

78/2023 Objet de la délibération : délibération portant sur la création d'un emploi.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ d'un agent contractuel de la cantine, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 7 heures 51 hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de la cantine de Coullemelle à compter du 08 janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 TNC 08h00
Filière technique		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 TNC 19h50
Adjoint technique	Adjoint technique non titulaire Contractuel	1 TNC 10h98
Adjoint technique	Adjoint technique non titulaire Contractuel	1 TNC 8h69
Adjoint technique	Adjoint technique non titulaire Contractuel	1 TNC 6h27
Adjoint technique	Adjoint technique non titulaire Contractuel	1 TNC 7h06
Filière social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1TNC 07h50

⁻ d'inscrire au budget les crédits correspondants,

⁻ d'autoriser l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire d'agents

contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

Madame le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, 14 rue Lermerchier, CS 81114 – 80011 AMIENS – cedex 01 téléphone : 03 22 61 710 – Télécopie : 03 22 33 61 71 courriel : greff.ta-amiens@juradm.f

79/2023 Objet de la délibération : délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

L'assemblée délibérante Conseil Municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir départ d'un agent contractuel de la cantine :

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré;

DECIDE

la création à compter du 08 janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service

de 7 heures 51.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat d'accroissement temporaire pour une durée de 1 mois allant du 08 janvier 2024 au 08 février 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat à durée déterminée d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

80/2023 Objet de la délibération : changement d'horaires pour un agent.

Madame le Maire informe les conseillers que Marie-Christine PRÉVOST, secrétaire pour la commune de Grivesnes, a fait la demande de ne plus travailler le samedi matin à raison de 2 heures car elle souhaite bénéficier de ses week-ends.

Madame le Maire informe les conseillers que Marie-Christine PRÉVOST va effectuer les deux heures en commençant à 8 heures au lieu de 8h30, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Madame le Maire propose de mettre en place les nouveaux horaires à partir du 15 janvier 2024.

Après délibération les conseillers présents approuvent la proposition de Madame le Maire.

La séance est levée à 22h30

Madame Anne-Marie PRÉVOST

Le Maire

Secrétaire de séance,

Madame Margherita COCHARD

3ème Adjoint